



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 6 décembre 2023**Point n°09/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 23 novembre 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Célia HELION, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Patrick MARDIKIAN,

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à madame Martine PINVILLE), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Hélène GINGAST.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	7
Votants	14

Objet : Mise à disposition d'un agent du SMPI Magelis auprès du département de la Charente

La mise à disposition correspond à la situation du fonctionnaire qui, tout en demeurant dans son cadre d'emplois, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'intéressé est réputé occuper un emploi dans son cadre d'emplois et continue à percevoir la rémunération correspondante.

Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article L512-12 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité, ou de l'établissement public, en est préalablement informé.

Ainsi, Monsieur le Président fait part qu'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire du SMPI Magelis, au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, va être conclue avec le département de la Charente. Cette convention précisera notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, les conditions d'emplois et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités.

Cette mise à disposition prendra effet au 17 décembre 2023 pour une durée de 9 mois. L'agent sera affecté à la Direction Bâtiments du Département. L'accord écrit de l'agent concerné a été recueilli.

Le SMPI Magelis versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade et le Département remboursera au SMPI Magelis la rémunération de l'agent au prorata de son temps mis à disposition.

Il vous est proposé de prendre acte de cette information.

.....

Les membres du Comité Syndical prennent connaissance de cette information donnée préalablement à la mise à disposition d'un agent du SMPI Magelis auprès du Département de la Charente.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 déc. 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 déc. 2023
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 8 décembre 2023

Signé: Le Président

**Le Président,
Philippe BOUTY**

